MAITRE D'OUVRAGE :
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

13 PLACE XAVIER MAZURIER
87290 CHATEAUPONSAC

EFFACEMENT DU SEUIL DU MOULIN DES PERES A BELLAC SUR LE VINCOU

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PIECE A – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE D'OEUVRE :
Siège social :
7, rue des Ecoliers
23430 CHATELUS LE MARCHEIX
Tel : 05 55 64 36 02
Mail : conseil.impact@wanadoo.fr

Octobre 2026

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents 13 place Xavier Mazurier 87290 Chateauponsac Téléphone : 05-55-76-20-18 Courriel : smabga_e.boury@sfr.fr
Maître d'œuvre :	IMPACT CONSEIL 7, rue des Ecoliers 23430 CHÂTELUS LE MARCHEIX ☎ 05.55.64.36.02
Objet du marché :	Effacement du seuil du moulin des Pères à Bellac sur le Vincou
Code CPV :	45112500
Date d'envoi de la consultation :	Le 16/10/2026
Date limite de réception des offres :	Le 23/11/2026 à 12h00
Durée du marché :	12mois
Mode d'expédition des offres :	Les offres devront obligatoirement être remises par mail à l'adresse : smabga@sfr.fr.
Délais de validité des offres :	Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.
Documents à prendre en compte	Les documents à prendre en compte sont ceux contenus dans le présent dossier.

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance de ces documents et en accepter leur contenu dans leur totalité.

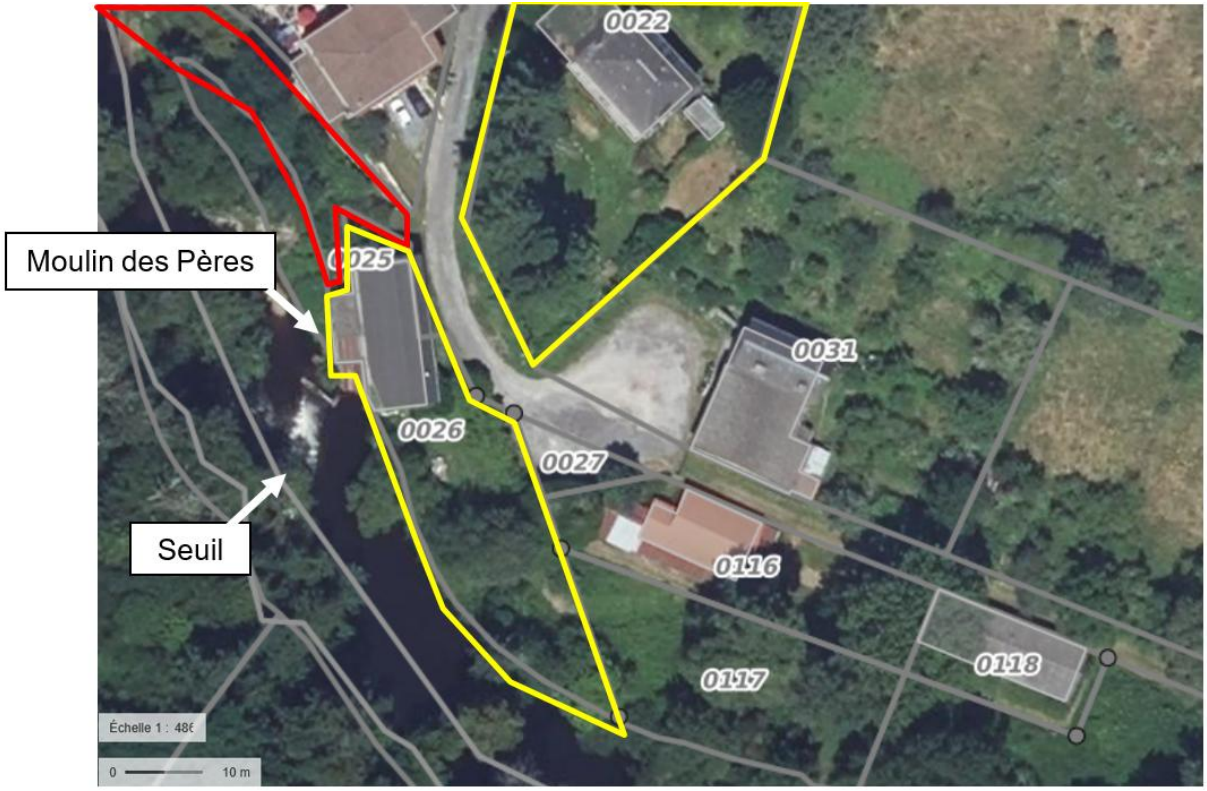
SOMMAIRE

1. Objet de la Consultation 4
2. Conditions de la consultation 4
2.1. Procédure de la consultation 4
2.2. Intervenants 5
2.3. Structure du marché 5
2.4. Type de contractants 5
2.5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières 5
2.6. Nature des offres 6
2.7. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 7
2.8. Délai de validité des offres 7
3. Durée des marchés 7
4. Modalités de règlement 7
5. Mesures particulières concernant la sécurité, la protection de la santé et la protection de l'environnement 7
6. Contenu du dossier de consultation des entreprises 7
6.1. Présentation des pièces 7
6.2. Lieu où les documents peuvent être obtenus 8
7. Modalités de présentation des candidatures et des offres 8
7.1. Modalités de déroulement de la procédure 8
7.2. Renseignements relatifs à la candidature 8
7.3. Contenu de l'offre 9
7.4. Audition des candidats 10
7.5. Remise d'échantillons 10
8. Modalités de transmission des offres 10
8.1. Modalités de transmission électronique des plis 10
8.2. Modalités de transmission physique des plis 10
9. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres 10
9.1. Analyse des candidatures 10
9.2. Jugement des offres 11
9.3. Négociations 12
10. Renseignements complémentaires 13
10.1. Renseignements administratifs 13
10.2. Renseignements techniques 13
11. Procédures de recours 14

1. Objet de la Consultation

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché public pour la réalisation des prestations nécessaires à la suppression d'un seuil sur la rivière du Vincou à Bellac.

Les parcelles cadastrales sur lesquelles se situent le chantier d'effacement du seuil du moulin des Pères sont les suivantes :



La parcelle entourée en rouge sur la carte appartient à la mairie de Bellac. Celles en jaune appartiennent au propriétaire du seuil.

L'intitulé du marché est « Effacement du seuil du moulin des Pères à Bellac sur le Vincou ».
Le numéro de ce marché est le 2026-002-Pères.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée ouverte définie par le Code de la Commande Publique (2ème partie – Livre II)**. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2. Intervenants

2.2.1. Maitre d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage de la présente opération est :

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents
13 place Xavier Mazurier
87290 Chateauponsac

2.2.2. Conduite d'opération

Il n'y aura pas de conduite d'opération.

2.2.3. Maitre d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes Techniques :

IMPACT CONSEIL
7, rue des Ecoliers
23430 CHATELUS LE MARCHEIX
Tel : 05 55 64 36 02

2.2.4. Contrôle technique

Sans Objet

2.2.5. Coordonnateur de Sécurité

Sans Objet

2.2.6. Autres intervenants

Sans Objet

2.3. Structure du marché

Ce marché est un marché unique. Il ne fait l'objet d'aucun allotissement.
Le marché comprend uniquement une tranche ferme.

2.4. Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats devront compléter, si nécessaire, le C.C.T.P. par des propositions techniques concernant la méthode de réalisation des travaux faisant l'objet de la présente consultation. Ils devront

également fournir un planning prévisionnel précisant le délai de réalisation de chaque phase du chantier. Ces documents seront contractuels.

Dans le cadre de leur(s) variante(s) éventuelle(s), les compléments ou modifications qui devraient être apportés par les candidats seront clairement explicités sous forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles du C.C.T.P. Dans ce cas, la mention « lu et approuvé » du C.C.T.P. remis dans le dossier « variante » éventuel devra être suivie de la formule « sauf dérogations aux articles ... » avec les textes correspondants.

2.6. Nature des offres

2.6.1. Nombre de solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.
Les candidats devront répondre obligatoirement à cette solution même s'ils ont des variantes à proposer.

2.6.2. Variantes

Les candidats peuvent présenter une offre comportant une variante si celle-ci s'avère moins onéreuse et aussi robuste que les aménagements proposés.

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation. Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour la variante proposée, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

Chaque candidat est libre de présenter une solution variante pour autant :

- Que les performances minimales à atteindre soient respectées et que les garanties apportées par l'entreprise soient au minimum celles fixées pour la solution conforme au C.C.T.P. ;
- Qu'elle soit chiffrée en décomposant son coût global, par variante élémentaire, exprimé en plus ou moins value par rapport à l'offre conforme au C.C.T.P. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie de la solution variante constituée d'une ou plusieurs variantes élémentaires.

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base même s'ils ont des variantes à proposer.

2.6.3. Visite sur site le 05/11/2026

Afin d'avoir l'assurance que les candidats répondent en tout connaissance des conditions et modalités d'intervention, une **date de visite des lieux d'intervention en présence du maître d'œuvre a été fixée au jeudi 5 novembre 2026 à 10h00 au Moulin des Pères (14 chemin du moulin des Pères - Bellac) avec Lionnel Marboutin,** SARL Impact Conseil (tél : 05.55.64.36.02, courriel : l.marboutin@conseil-impact.fr).
La visite est fortement conseillée.

2.6.4. Options

Le marché comporte une option.

2.7. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date fixée pour la remise des offres.

3. Durée des marchés

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats sachant que la tranche ferme devra être réalisée avant le 01/11/2027, date à partir de laquelle la DDT interdit les travaux en milieu aquatique. L'ordre de service est prévu pour mars 2027.
Les travaux nécessiteront impérativement une intervention en basses eaux.

Tout candidat qui n'aura pas indiqué de délai d'exécution à l'appui de son offre, ou au plus tard au moment du choix de l'attributaire, se verra attribué une note égale à zéro sur ce critère de jugement des offres.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.
Le délai global de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

5. Mesures particulières concernant la sécurité, la protection de la santé et la protection de l'environnement

Les chantiers sont soumis aux dispositions des articles L.4211-1 et suivants du code du travail.
Les chantiers sont soumis à déclaration au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement.
Un récépissé de déclaration est en cours de rédaction. Les mesures de protection du milieu aquatique à mettre en place sont résumées dans le CCTP.

6. Contenu du dossier de consultation des entreprises

6.1. Présentation des pièces

Le dossier de consultation remis aux candidats est le suivant :

A. Règlement de la consultation

B. Acte d'engagement
C. Cahier des Clause Administratives Particulières (C.C.A.P.)
D. Cahier des Clauses Techniques particulières (C.C.T.P.)
E. Bordereau des prix (BP)
F. Détail quantitatif et estimatif (DQE)
G. Cahier des plans

6.2. Lieu où les documents peuvent être obtenus

La consultation sera publiée sur le site e-marchespublics.com
Les documents de la consultation seront transmis par le maitre d'ouvrage par mail.

7. Modalités de présentation des candidatures et des offres

7.1. Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est de type adaptée ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Les envois d'offres par mail à l'adresse : smabga@sfr.fr sont obligatoires. Les offres papiers ou via une clef USB sont interdites.

Le maitre d'ouvrage n'exige pas de signature électronique mais celle-ci est recommandée.

7.2. Renseignements relatifs à la candidature

7.2.1. Pièces administratives :

Chaque candidat devra produire les pièces de candidature prévues aux articles L 2142-1, R 2142-3, R2142-2, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 soit le DUME.

Les DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics);
- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics).

7.2.2. Documents à remettre au plus tard au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Noti 2 ou attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a répondu à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

7.2.3. Pièces techniques

- Références de travaux similaires - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée si possible d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu

d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Attestation d'assurance - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Attestation de garantie décennale

7.2.4. Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai maximum de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

7.3. Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire une offre ou projet de marché composé des pièces suivantes, datées, signées et revêtues du cachet de l'entreprise, dont chaque page sera paraphée :

- **L'Acte d'Engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet Acte d'Engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du Cadre d'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- **Une lettre d'acceptation du CCAP et du CCTP signée et datée.**
- **Le bordereau des prix**
- **Le détail quantitatif estimatif**

N.B. : Selon les pouvoirs du mandataire, certaines pièces devront également être signées par tous les candidats dans le cas d'un groupement.

Le mémoire explicatif et justificatif regroupant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprendra à minima:

- Un schéma d'organisation du chantier comprenant des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (personnel, encadrement, matériel) et pour garantir une non altération du milieu aquatique.
- Les mesures prises en faveur de l'environnement notamment pour garantir la non altération du milieu aquatique ;
- La liste éventuelle des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'Ouvrage après la conclusion du marché ;
- Un planning de réalisation du chantier ;
- Toute justification technique pour expliciter l'offre.

Il est fortement recommandé de compléter ce mémoire par les éléments qui permettront le jugement de la valeur technique des offres (explicités à l'article 9.2).

Nota : pour une offre variante éventuelle, il est admis que le dossier technique (en particulier les plans) ne soit constitué que des pièces présentant des différences en indiquant toutefois la liste des pièces communes aux deux offres.

L'entreprise est informée que ces éléments auront un rôle prépondérant dans l'évaluation de ses capacités à répondre aux besoins et contraintes du marché.

7.4. Audition des candidats

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

7.5. Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillon par les candidats.

8. Modalités de transmission des offres

8.1. Modalités de transmission électronique des plis

Les offres devront obligatoirement être remises par mail à l'adresse : smabga@sfr.fr.

8.2. Modalités de transmission physique des plis

Les offres sous format papier ou via clef USB seront déclarées irrecevables.

9. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres

9.1. Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Critère de sélection

Rang	Objet	Désignation
0	Garanties financières	Présence
0	Capacités techniques	Présence
0	Références professionnelles	Présence

9.2. Jugement des offres

Les critères sont les suivants :

- Valeur technique /..... 6 points
- Montant des prestations / 14 points
- **Total de la notation /..... 20 points**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère, en application des formules de calcul suivantes :

✓ **Valeur technique (6 points)**

Les critères pris en compte pour le jugement des offres à partir du dossier technique du candidat sont exprimés dans le tableau ci-dessous :

Sous critères principaux	Description attendue
Environnement (1 point)	Limitation des GES (véhicule hybride) Gestion des départs de MES Protocole de gestion des pollutions Equipements anti-pollution Gestion des déchets (ou SODEG) Utilisation d'huiles bio Gestion des espèces invasives Mesures de surveillance et de contrôle (charte qualité/SOPAE)
Sécurité (1 point)	Moyens mis en œuvre sécurité extérieure Moyens mis en œuvre pour l'hygiène et la sécurité du personnel (SOPAQ)
Moyens humains (1 point)	Nombre de personnes affectées au chantier Description globale des moyens Description des moyens par tâche Expérience des employés affectés au chantier
Moyens matériels (1 point)	Description globale des moyens matériels Description des moyens par tâche Nombre de fiche produits des matériaux de travaux publics Provenance des matériaux
Procédure d'exécution (2 points)	Planning détaillé Nombre de fiches tâches Qualité des fiches tâches Procédure de contrôle interne et externe d'exécution

La formule suivante sera donc utilisée : (note obtenue/6) × 6.

- ✓ **Montant des prestations (14 points)**

La formule utilisée sera : (meilleure offre de prix/offre concernée) × 14.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres (ou à défaut en chiffres) sur ce dernier document prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation et bien que l'Acte d'Engagement soit la pièce prioritaire au regard du Règlement de Consultation et du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant de l'offre qui figure à l'Acte d'Engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

9.3. Négociations

9.3.1. Généralités

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec les entreprises dont les offres seront les mieux classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

Le jugement des offres donnera lieu à un premier classement au regard des critères définis au présent RC.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit d'attribuer le marché à l'un des candidats soit d'entamer des négociations.

9.3.2. Négociations

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à négocier via la plate forme de dématérialisation sur laquelle le DCE a été téléchargé.

Ce message précisera les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation. La négociation portera notamment sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur les éléments d'exécution des prestations.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les

critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées. Le pouvoir adjudicateur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

L'offre classée première sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandés. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10. Renseignements complémentaires

10.1. Renseignements administratifs

Pour obtenir tous renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme de dématérialisation sur laquelle le DCE a été téléchargé.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

10.2. Renseignements techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via la plateforme de dématérialisation sur laquelle le DCE a été téléchargé.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour tout renseignement d'ordre technique, une réponse sera adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

11. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

qui peut être saisi au choix par papier et/ou l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr